

DECISION N° (?) /ARCEP/DG/DJPC/24 portant retrait du numéro court attribué à la société NANG 1015 par décision n°175/ART&P/DG/20

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES

Sur rapport conjoint du Directeur des Infrastructures Opérateurs et Services, du Directeur Administration et Finances et du Directeur Juridique et Protection des Consommateurs :

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2023-040/PR du 5 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 07 avril 2020 portant nomination des membres du comité de direction de l'ARCEP et de son président ;

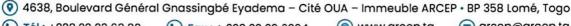
Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, modifié par le décret n°2022-100/PR du 7 octobre 2022;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques, modifié par le décret n°2018-144/PR du 03 octobre 2018;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques, modifié par le décret n°2018-145/PR du 03 octobre 2018;

Vu la décision n°038/ARCEP/DG/20 du 23 novembre 2020, fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD;

Vu la décision n°174/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, fixant les redevances d'attribution des codes USSD;



Fax: + 228 22 23 6394

arcep@arcep.tg

Vu la décision n°173/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, déterminant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019, portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Considérant que la société NANG 1015 est titulaire de la ressource en numérotation « 8282 » qui lui a été attribuée depuis le 30 juin 2020 par décision n°175/ART&P/DG/20 ;

Considérant l'ensemble des factures demeurées impayées par la société NANG 1015 depuis janvier 2022 ;

Considérant le courrier N/REF/KA/CAY/0614/06/23 en date du 16 juin 2023 par lequel le Cabinet de Me AMEGANKPOE, chargé du recouvrement des créances de l'ARCEP, recommande le retrait de la ressource en numérotation attribuée à la société NANG 1015,

DECIDE

Article 1er : Objet

La présente décision a pour objet, le retrait de la ressource en numérotation « 8282 » attribuée à la société NANG 1015 par décision par décision n°175/ART&P/DG/20 du 30 juin 2020.

En conséquence, la société NANG 1015 n'est plus autorisée à exploiter la ressource objet du retrait.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Lomé, le 2 8 MARS 2024

Le Directeur Général

Michel Yaovi

Tél: +228 22 23 63 80